

DESTINATAIRES :	Le personnel, les gestionnaires, les médecins, les dentistes, les étudiants et résidents en médecine
EXPÉDITEURS :	Martin Rousseau, directeur des services techniques Élise Leclair, directrice des soins infirmiers Nancy Lemay, directrice des ressources financières Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques Dre Marianne Lemay, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique par intérim Renée Proulx, directrice administrative de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation
DATE :	Le 24 janvier 2022 (remplace la note du 26 octobre 2020)
OBJET :	Modalités d'accès à un hébergement alternatif temporaire (chambre d'hôtel) pour nos employés, médecins, dentistes et certains étudiants et résidents en médecine

Dans un souci de protection et de soutien, notre établissement met en place des mesures exceptionnelles visant à offrir l'accès à des chambres réservées dans l'un des hôtels désignés pour nos employés, médecins, dentistes et certains étudiants et résidents en médecine.

Un hébergement alternatif temporaire peut être autorisé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Pour tous les employés, médecins et dentistes d'un milieu chaud ou en éclosion.
- Suite à un test de dépistage ou à la confirmation d'un diagnostic positif à la COVID-19, et ce, afin de permettre, dans un délai de 24 heures, de sécuriser le milieu familial (mesures d'isolement sécuritaires à la maison) ou lorsqu'une sécurisation du milieu familial devient impossible à cause de la cohabitation avec une personne vulnérable.
- Lorsqu'un membre de la famille vivant sous le même toit a été testé positif à la COVID-19.
- Pour les employés, médecins et dentistes qui viennent soutenir les équipes des unités de soins désignées COVID-19 et dont le domicile se trouve à l'extérieur d'un rayon de 70 km de l'installation où la prestation de travail est effectuée.

Mécanismes d'octroi

- **Tout membre du personnel** répondant à un des critères précédents et souhaitant obtenir l'accès à un hébergement alternatif (chambre d'hôtel) doit remplir le formulaire « Demande d'autorisation d'accès à un hébergement alternatif temporaire (chambre d'hôtel) » et le soumettre pour approbation à son gestionnaire immédiat ou, en son absence, au coordonnateur 24/7.

- **Les médecins et dentistes** répondant à un des critères précédents et souhaitant obtenir l'accès à un hébergement alternatif (chambre d'hôtel) doit remplir le formulaire « Demande d'autorisation d'accès à un hébergement alternatif temporaire (chambre d'hôtel) » et le soumettre pour autorisation par courriel à l'adjointe à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC), Mme Marie-Josée Hupé : marie-josée_hupe@ssss.gouv.qc.ca. Pour la fin de semaine, le médecin ou dentiste doit également envoyer un texto au (819) 352-2123 pour l'aviser de la demande transmise.
- Le gestionnaire immédiat, le coordonnateur 24/7 ou l'adjointe à la DSPPC **autorise** l'hébergement demandé **en transmettant par courriel** une copie du formulaire dûment complété à l'adresse courriel capciusssmcq@ssss.gouv.qc.ca **et** à l'adresse courriel de l'établissement hôtelier sélectionné. En cas de refus, l'employé, le médecin ou le dentiste doit être avisé dans les plus brefs délais.
- La réception de la demande par l'établissement hôtelier fait foi de demande de réservation.
- L'employé, le médecin ou le dentiste contacte l'établissement hôtelier afin de valider les modalités liées à la prise de possession de la chambre.
- L'établissement hôtelier facturera directement la chambre au CIUSSS MCQ, donc aucun paiement de la chambre ne sera requis par les employés/médecins/dentistes directement sur place.
- **Autres** : D'autres personnes ou employés de certains partenaires pourraient avoir accès à l'hébergement alternatif temporaire uniquement sur référencement d'un cadre supérieur et autorisation du président-directeur général adjoint. Auquel cas, le formulaire de demande dûment complété doit être transmis par le cadre supérieur à l'adresse capciusssmcq@ssss.gouv.qc.ca et à l'établissement hôtelier sélectionné.

Autres conditions applicables :

- Aucune autre dépense associée à l'hébergement alternatif autorisé (repas, boissons ou autres services offerts par l'établissement hôtelier) ne pourra être soumise pour remboursement ultérieur par le CIUSSS MCQ.
- Aucune utilisation de chambre d'hôtel non autorisée préalablement conformément à cette procédure ne sera remboursée par le CIUSSS MCQ.
- Le CIUSSS MCQ se réserve le droit de déterminer les installations désignées où l'hébergement alternatif peut être offert aux employés/médecins/dentistes.
- Le CIUSSS MCQ se réserve le droit de modifier en tout temps les critères d'admissibilité et la liste des établissements hôteliers permis.
- Le CIUSSS MCQ se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'un hébergement alternatif temporaire dans un délai de 24 heures.

Pour certains étudiants et résidents en médecine

Des modalités spécifiques sont disponibles actuellement afin de répondre aux besoins d'hébergement **de certains étudiants et résidents en médecine** notamment lorsqu'ils sont relocalisés dans le cadre de leur stage ou lorsqu'ils sont redéployés pour soutenir une équipe COVID-19 dans une installation à plus de cinquante (50) kilomètres de leur établissement d'attache. Certaines conditions s'appliquent. Toute demande d'hébergement alternatif ou temporaire doit être transmise à residence.md.ciusssmcq.centre@ssss.gouv.qc.ca et autorisée par **Mme Stéphanie Cossette, chef de l'enseignement et des stages**. Pour ce faire, référez-vous à la liste des hôtels autorisés qui se trouve à la suite du formulaire « Demande d'autorisation d'accès à un hébergement alternatif temporaire (chambre d'hôtel) ». Ce dernier n'a pas besoin d'être complété.